



MA DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ & DE PASSEPORT



Bruges

Les étapes

1. Je fais ma pré-demande en ligne sur le site ants.gouv.fr
2. Je prends rendez-vous en mairie en ligne sur www.mairie-bruges.fr
3. Je constitue mon dossier
4. Je me présente au rendez-vous en mairie
5. Je récupère mon nouveau titre d'identité

Constitution du dossier

Les originaux des pièces à fournir doivent être présentés avec leurs photocopies. A noter : la copie d'une facture électronique est acceptée.

Première demande et renouvellement :

Pré-demande ou formulaire CERFA

Pré-demande sur <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>
(Il est nécessaire, pour le compléter, de connaître les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de ses parents.)

Si vous rencontrez des difficultés à saisir la pré-demande en ligne nos services peuvent vous accompagner : prenez rendez-vous avec le conseiller numérique.

Photographie d'identité de moins de 6 mois

* Voir caractéristique en page 4

Justificatif de domicile de moins d'un an

À votre **nom et prénom** :

- Facture : électricité, gaz, eau, téléphone
- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Quittance de loyer ou assurance habitation

Même si lors de la pré-demande en ligne il est indiqué que le justificatif de domicile est fourni, il est préférable de l'apporter lors du rendez-vous.

Il sera demandé en complément pour les personnes hébergées ou mineures chez leurs parents les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité de la personne qui vous héberge
- Une attestation d'hébergement certifiant l'hébergement depuis plus de 3 mois
- Justificatif de domicile à son nom

Timbres fiscaux

L'achat des timbres fiscaux est possible **en ligne sur le site : timbres.impots.gouv.fr** ou dans un **bureau de tabac agréé.**

- CNI : gratuite sauf en cas de perte ou de vol : 25€
- Passeport : 86€ pour les majeurs, 42€ pour les 15 ans et plus, 17€ pour les moins de 15 ans.

Votre ancien passeport et votre carte nationale d'identité

Si vous ne possédez aucun des deux, fournir une copie intégrale de l'**Acte de naissance de moins de 3 mois*** et un document avec photo prouvant votre identité (permis de conduire, carte de bus, carte vitale, ou attestation sur l'honneur).

Uniquement pour les actes de naissance : vérifier avant de faire une demande que la commune concernée ne soit pas rattachée au système de vérification automatique "COMEDEC", l'acte de naissance dans ce cas ne sera pas nécessaire; Liste des communes équipées sur : www.ants.interieur.gouv.fr

Perte ou vol

Fournir la déclaration de perte ou de vol accompagnée d'un document avec photo prouvant votre identité.

Pour les situations suivantes :

> Changement de situation matrimoniale

Acte de mariage (moins de trois mois) pour ajouter le nom marital ou acte de décès pour justifier du nom d'usage.

> Jugement de divorce

Peut être demandé. Il doit être **complet et définitif**.

- Pour justifier de l'autorité parentale et de la domiciliation principale du/des mineur(s)

- Pour justifier de la résidence alternée, y ajouter les justificatifs de domicile et la CNI des deux parents). Une attestation manuscrite conjointe des deux parents sera demandée à défaut du jugement.

- Pour justifier de l'autorisation à conserver le nom de l'ex-conjoint(e) en « Nom d'usage », à défaut de jugement, fournir une attestation manuscrite ainsi que la copie de la carte d'identité recto/verso de l'ex-conjoint(e).

> Jugement de curatelle ou de tutelle

Il doit être **complet et définitif**.

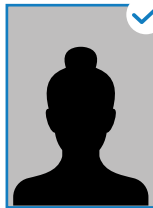
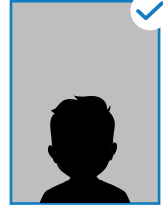
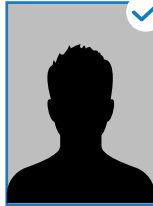
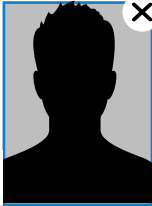
> Justificatif de nationalité française

Pour une **première demande** d'un titre d'identité français.

Les personnes majeures doivent être présentes pour déposer leur demande et retirer leur titre. Le mineur, quel que soit son âge, doit être présent et accompagné par l'un de ses parents pour déposer son dossier et lors du retrait.

Photo d'identité

Les couvre-chefs, bijoux et accessoires sont interdits. Les lunettes sont tolérées si les montures sont fines et ne masquent pas les yeux, et si les verres sont incolores et sans reflets. De face, tête nue, bouche fermée, visage dégagé, oreilles et lobes visibles, sur fond clair.



Votre enfant doit être le seul à figurer sur la photo d'identité. Vous ne devez pas apparaître sur cette photographie, ni main, ni ombre

Les délais d'obtention des titres sont fluctuants, et dépendent des services de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Les titres non récupérés par leur titulaire seront retournés dans un délai de 3 mois en Préfecture pour destruction. Ce qui implique, le cas échéant, la perte des droits de timbres fiscaux.

Prise de rdv obligatoire pour les dépôts de dossier
en scannant le QRCode ci-contre
ou par téléphone au :

05.56.16.80.80

du lundi au jeudi de 8h30 à 17h
et le vendredi de 8h30 à 16h



Bruges